

**Demande d’expression d’intérêt**

**pour des fournisseurs de services relatifs aux blessures psychologiques traumatiques**

**Numéro de demande d’expression d’intérêt : EOI 2025-01**

**Date limite de soumission :** le 31 decembre 2025

**Appel de déclaration d’intérêt**

**Introduction**

Travail sécuritaire NB invite les fournisseurs de services de santé mentale à manifester leur intérêt à devenir des fournisseurs privilégiés pour un nouveau programme spécialisé conçu pour soutenir les travailleurs touchés par des blessures psychologiques traumatiques au Nouveau-Brunswick.

Il est essentiel que les travailleurs blessés reçoivent des soins de santé mentale en temps opportun et de haute qualité qui intègrent des interventions axées sur les traumatismes et fondées sur des données probantes pour soutenir leur rétablissement et favoriser leur réintégration réussie au travail et à la vie quotidienne. Cet engagement est au cœur de l’approche de Travail sécuritaire NB en matière de gestion des blessures psychologiques traumatiques.

Travail sécuritaire NB cherche actuellement des **psychologues**, des **professionnels ayant une maîtrise en travail social** et des **conseillers thérapeutes agréés** ayant une expertise démontrée en thérapie axée sur les traumatismes et en traitement des blessures psychologiques traumatiques pour se joindre à notre réseau spécialisé de fournisseurs dévoués.

**Profil de fournisseur privilégié : Expertise en thérapie axée sur les traumatismes**

La prestation d’une thérapie axée sur les traumatismes en tant que fournisseur privilégié dans le cadre du programme spécialisé en blessures psychologiques traumatiques de Travail sécuritaire NB exige des connaissances cliniques avancées et une compréhension approfondie de la nature unique des traumatismes. Par conséquent, les professionnels de la santé mentale qui ont un intérêt doivent démontrer les compétences suivantes :

* **Compréhension globale des traumatismes** Expertise dans la complexité des traumatismes, y compris les divers facteurs qui façonnent les expériences, les réponses et les voies de rétablissement de chacun.
* **Connaissance d’expériences traumatisantes et de leurs répercussion c**onnaissance des diverses formes de traumatismes et de leurs effets psychologiques, comportementaux, émotionnels et physiques possibles sur les personnes.
* **Évaluation clinique et compétence en traitement** Compétence dans l’utilisation d’une gamme d’outils d’évaluation validés, de mesures de résultats et de protocoles de traitement fondés sur des données probantes se rapportant aux blessures psychologiques traumatiques.
* **Intégration de thérapies propres aux traumatismes** Expérience en prestation d’interventions fondées sur la recherche et propres aux traumatismes, en plus d’un engagement à l’égard de la formation continue et de l’intégration des meilleures pratiques en évolution dans le travail clinique.
* **Respect des meilleures pratiques et des normes de déontologie** Engagement ferme à maintenir l’excellence clinique en respectant les lignes directrices, normes de déontologie et les meilleures pratiques professionnelles reconnues en matière de traitement des traumatismes.

**En tant que membre précieux de notre réseau de fournisseurs privilégiés de services pour les blessures psychologiques traumatiques, vous :**

* dispenserez des soins de santé mentale de haute qualité à l’aide de traitements validés sur le plan clinique et tenant compte des traumatismes;
* collaborerez étroitement avec Travail sécuritaire NB pour soutenir le rétablissement, la réadaptation et le retour au travail des travailleurs blessés;
* ferez partie d’une approche d’équipe unie et collaborative en matière de soins, en assurant une communication améliorée et en participant à des buts communs;
* aurez accès à des possibilités de formation continue et de perfectionnement professionnel adaptées à la pratique propre aux traumatismes;
* profiterez d’un soutien administratif et en consultation clinique dédié pour vous aider à vous concentrer sur la prestation de soins efficaces;
* contribuerez à apporter un changement positif dans la vie des Néo-Brunswickois en faisant partie d’une équipe professionnelle compatissante axée sur le rétablissement et la réintégration.

Consultez l’**annexe A – Énoncé des travaux** ci-jointe, qui donne une description détaillée du programme.

**Pour présenter votre demande, vous devez remplir le formulaire à cet effet :**

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=X0fl8Ixyr06y77QzObIXDouGrKkiyRtKjIaAE9-fVLBUM0E3VzJFODlDNDZKOEhFNVMzWlpVNlM0NS4u>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Michael Bewsher – Partenaire d’affaires en santé mentale

Courriel : michael.bewsher@ws-ts.nb.ca

**Annexe A**



|  |
| --- |
| **Énoncé des travauxpour le****traitement en cas de blessures psychologiques traumatiques**  |

# **SECTION 1**

**1.1 Contexte et situation actuelle**

Travail sécuritaire NB est une société de la Couronne qui offre des programmes et des services de prévention et d’indemnisation dans les deux langues officielles aux travailleurs et aux employeurs du Nouveau-Brunswick. Un conseil d’administration indépendant et axé sur les intervenants assure la gouvernance de Travail sécuritaire NB, dont le mandat prescrit par la loi est le suivant :

* Offrir aux travailleurs blessés des prestations d’indemnisation en temps opportun, de l’aide médicale, de la réadaptation et des services de retour au travail en toute sécurité.
* Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.

Travail sécuritaire NB administre un régime d’assurance au travail sans égard à la responsabilité pour les travailleurs et les employeurs de la province. Plusieurs lois accordent l’autorité pour exécuter ce mandat, dont la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d’appel des accidents au travail* et la *Loi sur l’hygiène et la sécurité au travail*.

Travail sécuritaire NB cherche à établir un réseau hautement qualifié et collaboratif de fournisseurs de services de santé mentale dans toute la province pour traiter les blessures psychologiques traumatiques liées au travail. Il demeure déterminé à s’assurer que des interventions axées sur les traumatismes sont offertes dans le but d’assurer un traitement de qualité et en temps opportun pour aider les travailleurs blessés à retourner au travail et à reprendre le cours de leur vie. L’harmonisation de nos fournisseurs de services sera un élément clé du succès et nous voulons travailler en partenariat avec eux pour atteindre nos buts communs.

**1.2 Divulgations importantes**

1. Travail sécuritaire NB se réserve le droit de passer un contrat avec un certain nombre de fournisseurs afin de bien couvrir le volume de clients, les exigences linguistiques et les régions géographiques.
2. Le fournisseur de services doit comprendre et travailler dans le cadre des responsabilités législatives énoncées pour Travail sécuritaire NB et offrir des services qui relèvent de la portée de l’admissibilité.
3. Travail sécuritaire NB se réserve le droit d’adresser les clients à des fournisseurs de services qualifiés qui peuvent offrir des services aux travailleurs blessés selon ce qui leur correspond le mieux, la langue officielle choisie et la proximité de la clinique pour le client.
4. Les fournisseurs de services ne traiteront pas en même temps les conditions personnelles qui dépassent la portée de la réclamation lorsqu’ils fournissent des services pour Travail sécuritaire NB. Les demandes de traitement pour d’autres conditions non indemnisables peuvent être faites à la personne chargée de la réclamation.
5. Il incombe aux fournisseurs de services d’informer la personne chargée de la réclamation en temps opportun lorsque le traitement a atteint un plateau ou n’atteint pas les buts prévus afin de lui permettre d’examiner les options et de s’assurer que le bon traitement est offert au bon moment.
6. Travail sécuritaire NB exige que les services soient rapides et rentables pour assurer un retour au travail sécuritaire et rapide.
7. Le fournisseur de services s’engage à ne recevoir des honoraires pour les services, les absences non signalées ou les annulations de la part de Travail sécuritaire NB et non pas d’un travailleur blessé dont le traitement est indemnisable.
8. Si des problèmes non indemnisables semblent avoir un effet important sur les progrès, les cliniciens devraient consulter la personne chargée de la réclamation dès que possible pour discuter des prochaines mesures qui devraient être prises.
9. Pour les problèmes non liés aux blessures qui ne relèvent pas du cadre d’indemnisation de Travail sécuritaire NB, les clients devraient être encouragés à se faire soigner par l’intermédiaire d’autres services de santé financés par l’État ou d’organismes d’assurance-maladie personnels.

**1.3 Mesures du rendement et indicateurs de rendement clés**

Travail sécuritaire NB a déterminé que les domaines suivants étaient essentiels à la réussite du traitement. Le fournisseur de services doit respecter les mesures du rendement suivantes :

1. \*Clients vus dans les 10 jours ouvrables suivant l’acceptation du cas adressé (but de 90 %)
2. \*Rapports reçus à temps (but de 90 %)
3. \*Le client participe à un programme de retour au travail d’une manière ou d’une autre (retour complet, retour graduel, tâches modifiées) auprès de l’employeur d’avant son accident dans les 24 semaines suivant le début du service. (But de 75 %)
4. Atteindre un taux de retour au travail complet et durable 90 jours après le congé pour les clients qui ont un but de retour au travail au moment du congé. (But de 50 %).
5. \*Pourcentage de clients ayant une amélioration cliniquement importante du pointage d’amélioration fonctionnelle mesuré (B-IPF) dans les 16 semaines suivant le début du service (but de 80 %)
6. \*Pourcentage de clients ayant une amélioration cliniquement importante sur le plan clinique de la notation des traumatismes (GAD-7, PHQ-9, PCL-5) dans les 16 semaines suivant le début du service (but de 80 %)

\*En cas de résultats inférieurs à ces cibles, Travail sécuritaire NB et le fournisseur de services devront discuter des résultats et convenir d’un plan de mesures correctives.

# **SECTION 2**

**2.1** **Portée des services et éléments livrables**

Travail sécuritaire NB s’engage à veiller à ce que les travailleurs blessés reçoivent des soins efficaces qui démontrent une amélioration et favorisent leur rétablissement. Cet engagement est particulièrement important, car les recherches montrent constamment que la probabilité de retourner au travail diminue avec le temps.

Le fournisseur de services de santé mentale joue un rôle essentiel pour aider les travailleurs blessés à réussir et Travail sécuritaire NB s’engage à veiller à ce que les travailleurs blessés reçoivent des soins de qualité qui correspondent aux buts prévus par la loi. Il existe un certain nombre d’éléments clés pour assurer un résultat positif :

1. Soins fondés sur des données probantes – Les fournisseurs de services reconnaissent que les psychothérapies fondées sur des données probantes sont le fondement d’un traitement efficace des blessures psychologiques traumatiques et sont recommandées comme interventions de première intention. L’utilisation de ces approches validées cliniquement assure l’harmonisation avec les lignes directrices cliniques actuelles et les meilleures pratiques, favorisant le rétablissement fonctionnel à long terme et un retour au travail sécuritaire et durable.

Le fournisseur de services doit offrir des services de travail social ou de counseling en santé mentale opportuns, appropriés et fondés sur des données probantes pour soutenir le rétablissement du travailleur blessé et faciliter son retour au travail.

1. Collaboration – Les fournisseurs de services reconnaissent qu’une collaboration efficace avec toutes les parties en cause dans le cercle de soins d’un travailleur blessé est essentielle pour obtenir des résultats optimaux en vue du retour au travail. Une approche coordonnée et interdisciplinaire permet de répondre aux besoins physiques, psychologiques et fonctionnels du travailleur de façon globale et intégrée. Par conséquent, on s’attend que les fournisseurs de services comprennent à la fois leur propre rôle et celui des autres intervenants jouant un rôle dans la réclamation du travailleur blessé, y compris l’employeur, la personne chargée de la réclamation de Travail sécuritaire NB et d’autres fournisseurs de soins de santé ou de services. Les fournisseurs de services prendront une part active aux réunions de l’équipe de gestion des réclamations et répondront aux demandes de renseignements de la personne qui a adressé le cas et répondront aux besoins des clients sur demande.
2. Retour au travail – Les fournisseurs de services reconnaissent que les recherches appuient constamment les effets positifs du travail sur la santé mentale, y compris sa contribution à la structure, à la routine, à l’engagement social et au sentiment d’utilité et d’accomplissement. À l’inverse, une absence prolongée du marché du travail est associée à des résultats négatifs pour la santé, à un rétablissement tardif et à une invalidité prolongée. À ce titre, les fournisseurs de services reconnaîtront l’importance du travail dans le rétablissement et l’identité globale d’une personne. Ils comprendront également le rôle essentiel que joue Travail sécuritaire NB pour faciliter des efforts de retour au travail et la promotion du rétablissement fonctionnel. On s’attend à ce que les fournisseurs de services connaissent bien et utilisent les ressources et les mesures de soutien qu’offre Travail sécuritaire NB pour aider les travailleurs blessés à réussir leur réintégration au marché du travail ou à améliorer leurs résultats fonctionnels.
	* 1. Détails des séances de traitement
3. Fréquence des séances
4. Les séances de traitement devraient être offertes sur une base hebdomadaire.
5. Les séances de traitement sont autorisées par blocs de huit semaines et un rapport est attendu à la fin de chaque bloc.
6. Toute demande d’augmentation de la fréquence des séances ou du nombre total de séances doit être soumise à une autorisation préalable, accompagnée d’une justification clinique documentée. Les séances tenues sans autorisation préalable ne seront pas remboursées.
7. L’autorisation initiale comprend généralement deux blocs de traitement consécutifs de 8 semaines.
8. Durée de la séance
9. Chaque séance de traitement devrait durer de 60 à 90 minutes.
10. Les séances peuvent s’étendre au-delà de 90 minutes seulement avec une approbation écrite préalable.
11. Échéancier de réponse au cas adressé
12. L’évaluation initiale doit commencer dans les 10 jours ouvrables suivant l’acceptation d’un cas adressé.
	* 1. Admission clinique et traitement
13. Entrevue clinique et analyse psychométrique pour déterminer le plan de traitement.
14. Conseiller le client au sujet des attentes en matière de participation et d’engagement.

S’assurer que le client remplit le formulaire de consentement éclairé de Travail sécuritaire NB en entier et qu’il est bien examiné, signé et documenté dans son dossier.

1. Si un client présente des idées ou des intentions suicidaires actives, le fournisseur de services de santé mentale doit prendre des mesures rapides et éthiques qui respectent les exigences particulières de son ordre de réglementation. Il doit communiquer immédiatement à la personne chargée de la réclamation par courriel et par téléphone, y compris un plan de sécurité, à Travail sécuritaire NB sans délai.
2. Les clients doivent recevoir une thérapie axée sur les traumatismes fondée sur des données probantes et dispensé en respectant rigoureusement les protocoles établis en utilisant uniquement des approches de traitement approuvées et soutenues par des lignes directrices de pratique clinique reconnues (CPT, EMDR, PE).
3. Les fournisseurs de services sont tenus de mettre en œuvre des soins fondés sur la mesure dans le cadre de la prestation de traitements en santé mentale fondés sur des données probantes et axés sur les traumatismes. Cette approche structurée des soins comprend l’utilisation courante d’outils psychométriques normalisés pour évaluer et surveiller les progrès des clients tout au long du traitement, comme le décrit Travail sécuritaire NB.
4. Les fournisseurs doivent gérer et documenter les résultats à l’aide de mesures de base, entre autres :
* Échelle du trouble d’anxiété généralisée (GAD-7)
* Questionnaire sur la santé du patient (PHQ-9)
* Liste de contrôle du trouble de stress post-traumatique pour le DSM-5 (PCL-5)
* Brief Inventory of Psychosocial Functioning (B-IPF)

**2.2** **Communication et présentation de rapports**

1. Une communication rapide entre le fournisseur de services de santé mentale et la personne chargée de la réclamation est essentielle pour assurer un retour au travail réussi. Cela comprend :
2. Transmission de rapports par le biais du portail de Mes services
3. Communication par courriel sur le portail de Mes services
4. Appels téléphoniques
5. Réunions au besoin
6. Le fournisseur de services doit aviser Travail sécuritaire NB sans délai si le travailleur éprouve une réaction extrême ou inattendue pendant le traitement.
7. Une communication avec d’autres fournisseurs de services dans le cercle de soins pour atteindre les buts en matière de réadaptation.
8. Les modèles de rapport de Travail sécuritaire NB seront remplis en entier et transmis à Travail sécuritaire NB par le biais du portail de Mes services dans les délais demandés décrits à la section 4.
9. Les fournisseurs de services doivent remplir un rapport d’évaluation initiale, un rapport d’évolution (toutes les 8 semaines) et un résumé de dossier.

**2.3** **Rôles et responsabilités**

**2.3.1** **Le partenaire d’affaires en santé mentale de Travail sécuritaire NB devra :**

1. fournir une orientation et une intégration au fournisseur de services;
2. collaborer avec le fournisseur de services pour établir un processus de prise de rendez-vous efficace;
3. fournir tous les formulaires et modèles de rapport nécessaires;
4. offrir du soutien, des conseils et des commentaires constructifs au besoin ou sur demande;
5. effectuer des vérifications courantes des services et surveiller le rendement par rapport aux indicateurs de rendement clés établis;
6. communiquer au réseau des fournisseurs de services les mises à jour ou les modifications apportées aux politiques, procédures ou attentes pertinentes, au besoin;
7. fournir un lien et couvrir le coût du cours Introduction aux professionnels exposés aux traumatismes, offert par Wounded Warriors Canada.

**2.3.2** **La personne chargée de la réclamation de Travail sécuritaire NB devra :**

1. surveiller l’observation des responsabilités législatives de Travail sécuritaire NB pendant toute la durée de la réclamation pour s’assurer que le travailleur obtient ce à quoi il a droit;
2. fournir des renseignements cliniques et des renseignements généraux pertinents sur les réclamations à l’appui de chaque cas adressé;
3. déterminer et communiquer les options de retour au travail applicables;
4. faciliter la collaboration en mettant le fournisseur de services en contact avec d’autres professionnels de la santé qui participent au cercle de soins du travailleur;
5. s’assurer que le travailleur comprend et respecte ses responsabilités en vertu de la législation sur les accidents du travail;
6. répondre aux demandes de renseignements et aux communications des fournisseurs de services en temps opportun;
7. coordonner des conférences sur les cas ou d’autres réunions, et y participer, au besoin

**2.3.3** **Le fournisseur de services devra :**

1. **suivre le processus d’intégration de Travail sécuritaire NB**, qui comprend :
	1. Participer à toutes les séances d’orientation et à la formation obligatoires selon les directives de Travail sécuritaire NB.
	2. Examiner les documents du programme disponibles sur le site Web de Travail sécuritaire NB.
	3. S’assurer que tous les cliniciens traitants suivent le cours Introduction aux professionnels exposés aux traumatismes offert par Wounded Warriors Canada avant de traiter les travailleurs.
2. **gérer les soins aux clients de façon efficace et responsable**, notamment :
	1. Planifier tous les rendez-vous des clients et remettre rapidement à l’horaire les rendez-vous manqués.
	2. Examiner le dossier du client et les renseignements généraux pertinents fournis par la personne chargée de la réclamation.
	3. Obtenir le consentement éclairé écrit du travailleur blessé. Le consentement doit clairement indiquer la nature des services fournis, les exigences en matière de rapports et le fait que les rapports peuvent être communiqués à la personne chargée de la réclamation ou aux conseillers cliniques de Travail sécuritaire NB.
3. **communiquer avec Travail sécuritaire NB en temps opportun et de façon** **transparente** :
	1. Aviser la personne chargée de la réclamation par écrit dans les 2 jours ouvrables si le travailleur ne se présente pas à deux séances de traitement simultanées.
	2. Aviser immédiatement la personne chargée de la réclamation si on détermine que le travailleur ne progresse pas vers les buts de traitement établis ou qu’il ne participe pas activement au traitement.
	3. Discuter avec la personne chargée de la réclamation de tout service, équipement ou besoin supplémentaire lié au traitement et obtenir son approbation préalable avant d’en discuter avec le client.
	4. Informer Travail sécuritaire NB de toute demande ou préoccupation clinique des clients qui ne relève pas du champ d’exercice du fournisseur de services.
4. **répondre aux exigences administratives et d’assurance de la qualité :**
	1. Soumettre les rapports cliniques conformément aux échéances indiquées à la section 4 – Échéances et calendrier des services.
	2. Maintenir les normes les plus élevées de professionnalisme, d’intégrité, de conduite morale, d’objectivité et d’impartialité dans toutes les interactions et la prestation de services.
	3. Le fournisseur de services collaborera avec Travail sécuritaire NB à un processus de prise de rendez-vous afin d’assurer un accès rapide aux soins.

**2.4** **Exigences obligatoires**

1. Les fournisseurs de services doivent être titulaires d’au moins une maîtrise en travail social ou d’un titre de conseiller thérapeute agréé.
2. Les fournisseurs de services ayant une maîtrise en service social doivent être membres en règle de l’Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.
3. Les conseillers thérapeutes agréés doivent être membres en règle du Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréés du Nouveau-Brunswick.
4. Les fournisseurs de services doivent offrir des services dans l’une des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick (français / anglais) ou dans les deux.
5. Les fournisseurs de services de santé mentale doivent être agréés dans au moins l’une des approches de traitement des traumatismes fondées sur des données probantes suivantes (intégration neuro-émotionnelle par les mouvements oculaires, croissance post-traumatique ou la thérapie par exposition prolongée) et fournir une preuve de l’agrément.
6. Tous les cliniciens doivent suivre la formation autodirigée Introduction aux professionnels exposés aux traumatismesofferte par Wounded Warriors Canada avant de dispenser des services à tout client de Travail sécuritaire NB.
7. Les fournisseurs de services doivent accepter de fournir des services conformément aux lignes directrices et aux normes décrites dans le guide de référence des fournisseurs de services relatifs aux blessures psychologiques traumatiques de Travail sécuritaire NB.

**2.5** **Endroit où sont offerts les services**

Bien que les soins en personne soient préférables dans la mesure du possible, la prestation de services virtuels peut être utilisée si la situation le permet sur le plan clinique et si cela est pratique d’un point de vue logistique. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs de services maintiennent une approche souple et réactive, et qu’ils adaptent les services pour répondre aux besoins cliniques et à la situation de chaque travailleur.

**2.6** **Hors du domaine d’exercice**

Les services suivants ne font pas partie du champ des soins autorisés et ne sont pas autorisés en vertu de la présente entente :

1. Fournir un traitement pour des blessures ou des conditions qui ne sont pas directement liées à la demande d’indemnisation acceptée, tel qu’il est indiqué dans la lettre du cas adressé.
2. Entreprendre des discussions sur les restrictions de travail permanentes avec les clients, à moins que ces restrictions n’aient été officiellement déterminées et communiquées par Travail sécuritaire NB.
3. Utiliser des méthodes ou des modalités de traitement qui ne sont pas conformes aux meilleures pratiques actuelles ou qui ne sont pas appuyées par des données probantes.

# **SECTION 3**

**3.1** **Parties et intervenants**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intervenants** | **Titre** |
| Michael Bewsher | Partenaires d’affaires en santé mentale – Relations avec les partenaires cliniques |
| Tracy Underwood | Gestionnaire, Relations avec les partenaires cliniques |

# **SECTION 4**

**4.1** **Échéances et calendrier des services**

L’étendue des services et les éléments livrables devraient être fournis selon le calendrier ci-dessous. Le respect de ces échéances sera surveillé et les sujets d’inquiétudes seront traités en conséquence.

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments livrables** | **Échéances** |
| Rendez-vous initial  | Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du cas adressé |
| Traitement continu (séances de 60 à 90 minutes) | Hebdomadaire |
| Rapport d’admission | Présenter dans les 5 jours ouvrables suivant la première séance. |
| Rapport d’évolution | Présenter dans les 5 jours ouvrables suivant chaque bloc de traitement de 8 semaines, quel que soit le nombre de séances offertes. |
| Résumé de dossier  | Présenter dans les 5 jours ouvrables suivant le dernier rendez-vous. |

# **SECTION 5**

**5.1** **Barème des frais**

Les tarifs indiqués ci-dessous sont en dollars canadiens et comprennent tous les droits et toutes les taxes applicables, à l’exception de la taxe de vente harmonisée, qui devrait être détaillée séparément.

|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | **\*Tarifs** |
| Services cliniques d’un travailleur social et d’un conseiller thérapeute agréé – Comprend les séances de traitement, les appels téléphoniques, les réunions et les courriels. (Peut être facturé par tranches de 15 minutes) | 175 $/heure |
| Frais d’absence non signalée ou d’annulation (sans préavis de 24 heures) | 175 $ / absence non signalée ou annulation |

\*Travail sécuritaire NB peut rajuster le barème des frais chaque année en fonction de la variation en pourcentage de l’indice des prix à la consommation (IPC) pour le Nouveau-Brunswick pour tous les articles de l’année précédente. Toute augmentation de pourcentage sera limitée à 5 %. Dans le cas d’un IPC négatif ou nul, le pourcentage de rajustement sera de 0 %.

**5.2** **Exigences quant à la facturation**

**5.2.1** Le fournisseur de services facturera Travail sécuritaire NB en fournissant une facture officielle détaillée séparément pour chaque travailleur par voie électronique par le biais du portail de Mes services de Travail sécuritaire NB, qui comprend les détails suivants :

1. Appellation légale du fournisseur de services / Nom de l’entreprise
2. Numéro du bénéficiaire / fournisseur
3. Adresse du fournisseur de services
4. Coordonnées du fournisseur de services
5. Nom du clinicien et numéro d’autorisation d’exercice
6. Description des services fournis, y compris le temps associé
7. Période du service
8. Numéro de réclamation
9. Nom du travailleur blessé

**5.2.2** Étapes importantes relatives au paiement

1. Une facture devrait être produite à la fin de chaque bloc de 8 semaines ou plus tôt si le travailleur a reçu son congé.
2. Les factures doivent être transmises en même temps que les rapports par le biais du portail de Mes services à la fin de chaque bloc de 8 semaines de séances de traitement.
3. Les factures ne doivent pas être transmises tant que le rapport d’évolution ou le résumé de dossier correspondant n’a pas été fourni.

# **SECTION 6**

**6.1 – Durée**

Deux ans avec l’option de prolongation de deux périodes additionnelles de 1 an.